

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-164

**Portant permis de voirie et occupation temporaire du domaine public
Au hameau Le Chazelet, commune de La Grave**

**dans le cadre de la réalisation d'une tranchée
par Madame Sandrine CLOT et Monsieur Jonathan BREDANNAZ**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée par Madame Sandrine CLOT et Monsieur Jonathan BREDANNAZ en date du 7 octobre 2025 relative à la réalisation d'une tranchée, en occupant temporairement le domaine public, au hameau Le Chazelet, commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Arrête :

Art. 1 : Madame Sandrine CLOT et Monsieur Jonathan BREDANNAZ sont autorisés à réaliser les travaux énoncés dans la demande et occuper temporairement le domaine public, 5 rue de l'église, hameau Le Chazelet, commune de La Grave, du lundi 13 octobre au vendredi 17 octobre 2025, de 8 h à 18 h.

Art. 2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- Le demandeur devra remettre la chaussée en parfait état à l'issue des travaux.
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art. 3 : Madame Sandrine CLOT et Monsieur Jonathan BREDANNAZ sont chargés de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art. 4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Madame Sandrine CLOT et Monsieur Jonathan BREDANNAZ
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

Art. 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave
Le 10 octobre 2025

Le 1^{er} Adjoint,
Par délégation du Maire,
Philippe SIONNET



Transmis le : 10 octobre 2025
Affiché le : 10 octobre 2025
Retiré de l'affichage le : 20 octobre 2025